

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/9
version 1.2

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Produit biocide insecticide (TP18)

Gel appât blattes (RB)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AB7 INDUSTRIES.

Adresse : chemin des Monges.31450.Deyme.FRANCE.

Téléphone : +33 (0)5.62.71.78.88. Fax : +33 (0)5.61.81.54.90.

a.caparros@ab7-industries.fr

http://www.ab7-industries.fr

Service chargé des renseignements: Kwizda France SAS, Tel.: +33 (0)1 39 16 09 69

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48

ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogramme de danger



SGH09

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Informations supplémentaires:

EUH208 Contient de la masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Gel insecticide contenant la substance active acétamipride [9 g/kg (m/m); CAS N°:135410-20-7; PT 18]

Composants dangereux:

CAS: 135410-20-7 Numéro CE: 603-921-1 Numéro index: 608-032-00-2	acétamipride Acute Tox. 3, H301; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0,9%
CAS: 56-81-5 EINECS: 200-289-5	glycérine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	10 - 25%
CAS: 52-51-7 EINECS: 200-143-0 Numéro index: 603-085-00-8	bronopol Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≤ 0,1%
CAS: 55965-84-9 Numéro index: 613-167-00-5	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-sothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H310; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1, H317	< 0.0015%

Indications complémentaires:

Contient un agent amérissant (benzoate de dénatonium).

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours



Premiers Secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation: Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Retirer des vêtements souillés et immédiatement laver la peau touchée beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz (oxydes de carbone, oxydes d'azote) en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Si nécessaire porter un appareil de protection respiratoire autonome et, selon la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection complets.

Autres indications

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir section 8).

Eviter le contact avec les yeux et de la peau.

Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent. Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Préventions des incendies et des explosions: Pas d'autres informations importantes disponibles.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 3)

Autres indications sur les conditions de stockage:

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Refermer le bouchon après utilisation.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

Température de stockage recommandée: Température ambiante**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Utiliser seulement selon les instructions.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**CAS: 56-81-5 glycérine**VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³**Informations relatives à la réglementation** VME (France): ED 984, 10.2016

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Éviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

Protection respiratoire: N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains:

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374) recommandés

Laver les gants après contamination. Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau des gants

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.**Protection du corps:** Le port de vêtement de protection est conseillé.

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

Forme:	Gel
Couleur:	Brun
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

pH:	5 - 6
------------	-------

Changement d'état

Point initial d'ébullition/intervalle d'ébullition:	Non disponible.
--	-----------------

Point d'éclair:	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Non disponible.

Propriétés explosives:	Non disponible.
Limites d'explosivité:	Non disponible.
Propriétés comburantes:	Non disponible.

Pression de vapeur:	Non concerné
Taux d'évaporation:	Non déterminé.

Densité relative:	Non disponible.
--------------------------	-----------------

Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	miscible partiellement
--	------------------------

Viscosité: dynamique:	> 75000 mPa.s
----------------------------------	---------------

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles: Éviter les contact avec d'autres chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 5)

CAS: 135410-20-7 acétamipride

Oral	DL50	195 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50	> 1,15 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation:
Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit contient une substance sensibilisante/des substances sensibilisantes. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Toxicité développementale: Acétamipride, rat/lapin: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales

Acétamipride: Test d'Ames: négatif, Test d'aberration chromosomique: positif

Micronucleus test (souris): négatif, Etude UDS: négatif

Cancérogénicité Acétamipride, rat/souris: négatif

Toxicité pour la reproduction Acétamipride, rat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique:

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS: 135410-20-7 acétamipride

CL50/96h	> 100 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i>)
CE50/48h	0,024 mg/l (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i>)
	49,8 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i>)
ErC50/72h	> 98,3 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i>)

12.2 Persistance et dégradabilité Acétamipride: pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Acétamipride: pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après le Rapport des Autorités Compétentes (CAR, Août 2018, Règlements (UE) N° 525/2012 et N°2018/1129), la substance acétamipride remplit les critères vP et T.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne pas jeter les restes dans l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux.

Catalogue européen des déchets: 02 01 08: Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

Emballages non nettoyés - Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE
VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(acétamipride)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

14.4 Groupe d'emballage

ADR

III

14.5 Dangers pour l'environnement:

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indice Kemler:

Attention: Matières et objets dangereux divers.
90

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE
VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(ACÉTAMIPRIDE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales: -

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

(suite de la page 7)

Informations supplémentaires:

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008: Méthode de calcul

Acronymes et abréviations:

CLP: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CAS: Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie American Chemical Society)

EINECS: Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

GHS: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

VME: Valeur moyenne d'exposition

CL50: Concentration létale pour 50 % d'une population test

DL50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)

CE50: Concentration d'effet pour 50 %

ErC50: Concentration associée à une réponse de taux de croissance de 50 %

NOEL/NOEC: Effet de concentration non observé (négatif)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 16.09.2019

Révision: 16.09.2019

BOITE APPAT CAFARDS ET BLATTES ECOGENE - 152256

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic
Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite de la page 8)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente : Rubrique 13**